

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°46c-2023
Point 3.6.1c

Point 3.6.1 c de l'ordre du jour

Remise exceptionnelle des frais spécifiques à l'ITIRI pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante [REDACTED] s'est désistée le 26 novembre 2020 pour son année d'études de 2020-2021 en DU2 Traduction professionnelle. Par rapport à la grille tarifaire passée au CA, en cas de désistement, l'étudiant doit payer le mois entamé mais pas les suivants. Afin de pouvoir régulariser dans gedisco, l'Agence comptable demande un passage en Conseil de Faculté puis en Conseil d'administration d'une remise exceptionnelle des droits spécifiques de 2720 € suite au courrier de désistement.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 19 juin 2023 a approuvé la demande de remise exceptionnelle des droits spécifiques de 2720 € suite au courrier de désistement pour l'étudiante [REDACTED].

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande de remise exceptionnelle des droits spécifiques de 2720 € suite au courrier de désistement pour l'étudiante [REDACTED].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT